

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-3/01****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023877-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports
Rapporteur : LE BOUTER Nolwenn

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GOUHOURY Pascal

OBJET : Team77 équipements - Héritage des JOP Paris 2024 - équipements de développement local

Dans le prolongement du dispositif Team77 équipements, mis en place fin 2018 pour soutenir les projets de Centres de préparation aux Jeux en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Département souhaite accompagner de nouveaux projets, labélisés tardivement, au titre des équipements de développement local, s'inscrivant dans une dynamique d'héritage pour le territoire. Il est proposé la création d'un nouveau dispositif en faveur des équipements de développement local portés par les villes de Chelles, Bailly-Romainvilliers, Pontault-Combault et Melun et d'attribuer les subventions correspondantes pour un montant total de 594 716 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 20 décembre 2018, relative à l'approbation du dispositif « Paris 2024 – Team 77 », modifiée par la délibération du Conseil départemental n° 5/07 en date du 19 juin 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, relative à l'approbation du budget départemental pour l'exercice 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau dispositif « Équipements de développement local » dans le cadre de « Paris 2024 – Team 77 » :

- Les bénéficiaires sont les communes ou intercommunalités, assurant la gestion d'équipements sportifs désignés par Paris 2024 comme Centres de Préparation aux Jeux (CPJ).
- Les projets éligibles sont les équipements sportifs (construction / réhabilitation) en lien direct avec les Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024.
- La subvention départementale sera calculée à hauteur de 70% du coût des travaux HT, plafonnée à 150 000 €.

Article 2 : d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessous :

- Une subvention de 26 753 € en faveur de la commune de Bailly-Romainvilliers pour les aménagements concernant l'accessibilité PMR aux pistes, les appareils spécifiques de fixation des fauteuils, la mise aux normes internationales des pistes électriques et le passage de l'éclairage en leds.
- Une subvention de 150 000 € en faveur de la commune de Chelles pour la réfection du sol sportif du gymnase Baquet et de la fosse de réception de la salle de gymnastique, et le changement des tapis de judo.
- Une subvention de 150 000 € en faveur de la commune de Chelles pour la mise en place d'une main courante autour du bowl, la réalisation de tribunes, mais également la réalisation de vestiaires pour les femmes et de locaux de stockage dans le bâtiment abritant les modules couverts.
- Une subvention de 150 000 € en faveur de la commune de Pontault-Combault, pour la rénovation et le désamiantage de la toiture du gymnase Boisramé.
- Une subvention de 41 103 € en faveur de la commune de Melun, pour la réalisation de pontons flottants, de barges et d'ancrages spécifique pour les lignes de course nécessaires à la pratique de l'aviron olympique.
- Une subvention de 76 860 € en faveur de la commune de Melun, pour les aménagements de la salle d'armes concernant la mise aux normes internationales des pistes électriques et l'installation de la climatisation de la salle d'armes.

Article 3 : d'approuver le projet de convention présenté en annexe de la présente délibération, à conclure entre le Département et les bénéficiaires mentionnés à l'article 2.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces mêmes conventions, au nom du Département.

Article 5 : que ces subventions seront prélevées sur les crédits ouverts au budget départemental 2022 sur l'action « équipements sportifs », opération « Team 77 – Destination olympique », du domaine « Activités sportives ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAI – EL ABIDI

M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne